








Hôtel de ville
2A Route de Hourtin
33121 CARCANS
☎ 05 56 03 90 20
✉ portail.famille@mairie-carcans.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE

-  **ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)**
-  **ECOLE MULTISPORTS (EMS)**
-  **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI**
-  **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES VACANCES SCOLAIRES**
-  **STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS »**

1a. DOSSIER STRUCTURES « ENFANCE-JEUNESSE »

Tout enfant susceptible de fréquenter l'une des structures Enfance-Jeunesse de la ville de Carcans (APS, EMS, ALSH, structure jeunesse), même à titre exceptionnel, doit obligatoirement avoir un dossier structures « Enfance-Jeunesse » dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, enregistré en mairie. Tout dossier incomplet sera refusé. Toute modification relative à la situation administrative, familiale et sanitaire de l'enfant doit être notifiée auprès de l'accueil de la mairie ou sur le portail famille (sous condition d'avoir un accès ouvert). Ce dossier est à retirer auprès de l'accueil de la mairie, des structures Enfance-Jeunesse de la ville ou sur le site www.carcans.fr.

1b. PORTAIL FAMILLE (espace personnalisé), il permet aux familles :

- d'effectuer les demandes d'inscriptions/réservations aux structures Enfance-Jeunesse
- de procéder au paiement en ligne, de visualiser la situation financière, les factures
- de mettre à jour les renseignements administratifs

Pour avoir un accès au portail famille, il faut : disposer d'un dossier « Structures Enfance-Jeunesse » enregistré en mairie, ainsi que fournir une adresse e-mail. L'accès est autorisé par les services de la mairie. La mairie se réserve le droit de bloquer cet accès à tout moment.

1c. ASSURANCES/RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux ou du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

1d. PARENTS SEPARES

Les parents doivent faire part au service de tout changement familial (divorce, séparation...) et des modalités de garde de l'enfant (garde alternée ou unique, placement en famille d'accueil...). En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être remise au service.

1e. PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification de l'ensemble des structures « Enfance-Jeunesse » est indexée sur le système du Quotient Familial (QF), à l'exception de l'adhésion à la structure jeunesse basée sur un tarif annuel forfaitaire unique. Toute personne refusant de mentionner son QF ou déclarant un QF erroné ou falsifié sur le dossier de l'enfant devra s'acquitter du tarif maximum. Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, sont mentionnés dans le guide « Grandir à Carcans » et affichés au sein des structures.

$$QF = \frac{1/12 \text{ revenu annuel du foyer déclaré aux impôts année N (revenus perçus N-1)} + \text{prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$$

Revenu annuel du foyer déclaré aux impôts de l'année N (avant abattement fiscal ou déduction faite de frais réels)	Prestations CAF, MSA ou autres organismes (du mois de calcul)	Nombre de parts
<ul style="list-style-type: none"> • tout traitement, salaire, pension de retraite, préretraite ou rente imposable • pension alimentaire • revenu foncier ou autre • déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée 	<ul style="list-style-type: none"> • l'allocation de Soutien Familial (ASF) • l'allocation de base • le complément de libre choix d'activités • le complément de libre choix de mode de garde • l'allocation pour jeune enfant • l'allocation d'adoption • l'allocation d'éducation spéciale • l'allocation familiale • l'allocation parentale d'éducation • le complément familial • les allocations d'aide au logement (APL, ALF, ALS) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 parts (parents ou allocataires isolés) • 1/2 part pour chaque enfant à charge • 1/2 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant uniquement • 1/2 part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale)

1f. REGLES DE VIE

Les règles de vie et de « bonne conduite » propres à chaque structure seront affichées et négociées avec les enfants et les jeunes lors des différents temps d'ouverture (organisation de la journée, attitude de chacun, comportement attendu, utilisation des outils multimédia, etc.). Sont interdits tous les objets dangereux (projectiles, objets pointus, objets coupants...), de même que toutes revues ou documents licencieux, politiques ou religieux. Les objets ou effets personnels, non prévus par le présent règlement, sont et demeurent sous la seule responsabilité de l'enfant concerné et de ses parents en cas de perte ou de dégradation. La consommation et la vente de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes sont interdites dans les structures et à leurs abords.

Chacun doit :

- respecter autrui y compris dans la manière de s'adresser à lui,
- veiller à ne pas faire acte de violence verbale ou physique à l'égard de quiconque et pour quelque motif que ce soit,
- avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités (ex : tee-shirt, short ou pantalon, casquette, tennis, vêtement de pluie...).

Toute dégradation volontaire sera imputée au représentant légal de l'enfant nonobstant une éventuelle sanction d'interdiction ou d'exclusion de ce dernier de la structure.

1g. DISCIPLINE

Gestion par l'équipe d'animation des sanctions au sein des structures :

- Isoler, après rappel de la règle, l'enfant dont le comportement est perturbateur : non-respect des consignes, attitude non respectueuse vis-à-vis des autres...
- Avertir les parents d'un comportement perturbateur récurrent de l'enfant.

Dans le cas, où le comportement de l'enfant n'évolue pas, les parents sont convoqués par écrit en mairie et une exclusion temporaire peut être envisagée. Il en est de même pour tout comportement perturbateur grave : violences physiques et verbales excessives, consommation de tabac, drogue et alcool, mise en danger de soi ou d'autrui ... Toute exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

1h. SANTE

L'équipe d'animation dispose d'un ou plusieurs assistants sanitaires, titulaires du PSC1 et responsables du suivi sanitaire des enfants. Les « petits bobos » sont soignés sur place et notés sur un cahier d'infirmerie par l'agent ayant effectué le soin. Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si les médicaments sont fournis avec l'ordonnance, les animateurs aideront alors l'enfant à la prise de ces derniers et avec accord de la famille au préalable.

Tous les parents dont les enfants sont atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent établir un PAI dont une copie intégrale doit être obligatoirement intégrée au dossier d'inscription « Structures Enfance-Jeunesse » de l'enfant. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service, sous l'égide du Maire se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la structure tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. En cas de symptôme apparaissant bénin, la personne désignée par les parents sur le dossier d'inscription « structures Enfance-Jeunesse » est prévenue par téléphone. En cas d'événement grave, mettant en péril la santé de l'enfant, le responsable de la structure avertit le SAMU qui fixe le protocole à suivre (surveillance, évacuation de l'enfant sur une structure hospitalière...). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé.

POUR LES 3/11 ANS	ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	ECOLE MULTISPORTS (EMS)	ALSH MERCREDI	ALSH VACANCES SCOLAIRES
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Avant ou après la journée de classe, l'équipe d'animation accueille votre enfant dans un lieu de détente et de loisirs. Celui-ci choisira les activités qu'il souhaite réaliser.	Dispositif permettant à votre enfant de découvrir et de s'initier à différentes activités sportives.	Lieu de détente et de loisirs au sein duquel votre enfant choisira les activités qu'il souhaite réaliser. Il pourra participer à des ateliers mis en place par l'équipe d'animation.	Temps de loisirs éducatifs permettant à votre enfant de découvrir des activités et la vie en collectivité.
ENFANTS CONCERNES	Enfants scolarisés à l'École maternelle et élémentaire de Carcans.	Enfants scolarisés du CP au CM2 à l'école de Carcans.	Enfants de 3 à 11 ans révolus Enfants de moins de 3 ans scolarisés.	
JOURS ET HORAIRES	Fonctionne tous les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15-9h et 16h30-18h30 (goûter compris)	Les jours de fonctionnement sont fixés chaque année scolaire. de 16h30 à 18h00	Les mercredis hors vacances scolaires, excepté jours fériés. - 9h à 17h (avec repas et goûter) avec une garderie entre 7h15-9h et 17h-18h30. - 9h à 13h (avec repas) avec une garderie entre 7h15-9h.	Toutes les vacances scolaires hormis celles de fin d'année, du lundi au vendredi sauf jours fériés : 9h à 17h avec une garderie entre 7h15-9h et 17h-18h30.
LIEU D'ACTIVITÉS	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans Utilisation également de la cour d'école.	Ensemble des infrastructures sportives situées sur la commune de Carcans.	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans Utilisation également des infrastructures sportives et culturelles de la Ville.	
ARRIVÉE DE L'ENFANT	Le matin : l'enfant doit être conduit jusqu'à la salle d'activité. Le soir : les enfants sont conduits dans les locaux de l'accueil par l'équipe d'animation. Le rassemblement des enfants s'effectue devant le restaurant scolaire côté école maternelle.	Les éducateurs sportifs responsables des activités prennent en charge les enfants à la sortie de la classe, dans l'école et les accompagnent sur le lieu d'animation.	Accueil au portail de l'école.	
DÉPART DE L'ENFANT	Le matin : les enfants sont confiés à 8h50 aux enseignants. Le soir : Les enfants sont remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier « Structures Enfance-Jeunesse ».	1^{er} cas : à 18h, l'enfant est remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Il peut rentrer seul, uniquement si l'autorisation a été signée dans son dossier « Structures Enfance-Jeunesse ». 2^{ème} cas : à 18h10, l'enfant est accompagné par un encadrant à l'APS et est remis à 18h30 au plus tard (heure de fermeture de l'APS) aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit.	Les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne dûment mandatée par écrit au portail de l'école. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier « Structures Enfance-Jeunesse ». Tout enfant non récupéré : - Après 13h00 pour l'ALSH du Mercredi (si réservation matinée) sera automatiquement basculé sur l'après-midi et la prestation sera facturée d'office. - Après 17h00 pour l'ALSH mercredi et vacances scolaires sera automatiquement transféré vers la garderie jusqu'à 18h30 au plus tard (heure de fermeture). La prestation sera facturée d'office. Selon la réservation effectuée, aucun départ avant 13h00 (ALSH Mercredi) ou avant 17h00 (ALSH mercredi et vacances scolaires) ne sera autorisé sauf raison médicale ou cas de force majeure (demande à formuler par écrit).	
RÉSERVATIONS	Par le portail famille : Les réservations sont ouvertes pour toute l'année scolaire et peuvent s'effectuer jusqu'à 24h avant.	Nombre de places limité : Inscriptions prises dans l'ordre d'arrivée. S'effectuent en début d'année scolaire pour l'ensemble des cycles organisés, à l'aide de la fiche d'inscription EMS. Fiche à remettre, dûment complétée, datée et signée, à l'accueil de la mairie.	Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans », par le portail famille. Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement. Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli. Garderie ouverte aux enfants de l'ALSH : Les réservations s'effectuent à compter de la date d'ouverture jusqu'à 24 heures avant.	
FRÉQUENTATION	Matin et/ou soir sur les créneaux réservés par le portail famille. À titre dérogatoire : un enfant fréquentant habituellement l'APS et sans réservation en raison d'un oubli ou d'un événement imprévu peut être admis sous réserve que le nombre d'encadrants présents ce jour-là soit en adéquation avec celui des enfants.	Les enfants doivent fréquenter l'ensemble des cycles sur l'année scolaire considérée.	Deux fréquentations possibles : A la journée (repas et goûter compris) de 9h à 17h avec garderie entre 7h15-9h et 17h-18h30. A la matinée (repas compris) de 9h à 13h avec une garderie entre 7h15-9h.	À la journée complète avec une garderie 7h15-9h et 17h-18h30.
TARIFS	Indexés au Quotient Familial.	Indexés au Quotient Familial.	Indexés au Quotient Familial.	
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre de présences des enfants. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse » et la restauration scolaire, auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille. Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.		Facture établie en fin de mois au vu du registre : • de réservations pour le temps d'accueil ALSH • de présences pour la garderie. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse » et la restauration scolaire, auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille. Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.	

Modification / Annulation / Absence sur les temps d'accueil ALSH mercredi et vacances scolaires :

Toute absence de l'enfant non communiquée 8 jours avant la semaine de fonctionnement entraîne le paiement de la réservation (réservation à annuler directement sur le portail famille ou auprès de l'accueil de la mairie).

En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée, la réservation ne sera pas facturée.

POUR LES 11/17 ANS	STRUCTURE JEUNESSE « ADO-MINOS » (PERISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE)
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Structure de loisirs éducatifs permettant aux jeunes de 11 à 17 ans, de mettre en place et de réaliser différents projets et activités : semaines sportives, activités manuelles, semaines à thème, soirées, séjours, sorties (cinéma, patinoire, laser Game...).
ENFANTS CONCERNES	Jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les enfants ayant 11 ans dans l'année civile en cours, peuvent fréquenter la structure dans le cadre de temps spécifiques : passerelles, temps libres, séjours...
JOURS ET HORAIRES	Période scolaire : Mercredis et samedis : 13h30-18h30. Vendredis : 17h-18h30. Horaires modifiables en fonction des activités et des sorties organisées (accompagnement à la scolarité, ouverture en soirée, sorties à la journée, etc.). Période vacances scolaires : Du lundi au vendredi : horaires définis en fonction des activités et des sorties organisées (ouverture en soirée, sorties à la journée, séjours, etc.) et mentionnées sur les programmes d'activités. Structure fermée pendant les vacances de fin d'année et les jours fériés.
LIEU D'ACTIVITÉS	1, rue du stade – 33121 Carcans. Utilisation des infrastructures sportives et culturelles de la ville. Activités, sorties ou séjours possibles à l'extérieur de la commune.
ARRIVÉE DU JEUNE	A la Structure Jeunesse, dans le respect des heures d'ouverture ou à l'heure précisée (activités, sorties, séjours, accompagnement à la scolarité).
DÉPART DU JEUNE	A la Structure Jeunesse, dans le respect des heures de fermeture ou à l'heure précisée (activités, sorties, séjours, accompagnement à la scolarité).
RÉSERVATIONS	Pour les activités, les sorties, les séjours : Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans », par le portail famille. Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes, les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement. Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli. Pour l'accompagnement à la scolarité : Remplir et remettre la fiche d'inscription à la Structure Jeunesse ou à l'accueil de la mairie.
FRÉQUENTATION	Temps libres : Discontinue dans la limite des places disponibles et dans les intervalles horaires définis. L'équipe d'animation n'est pas responsable des « allées et venues » sur ces temps d'accueil. Activités, sorties, séjours et accompagnement à la scolarité : Continue et dans les intervalles horaires définis.
TARIFS	Tout jeune souhaitant fréquenter la structure durant les différents temps d'ouvertures et d'activités doit s'acquitter de la cotisation annuelle forfaitaire. Tarifs des activités et séjours indexés au Quotient Familial.
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre de réservations. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse » et la restauration scolaire, auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille. Pour toute facture impayée, la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence :

Toute absence de l'enfant non communiquée 8 jours avant la semaine de fonctionnement entraîne le paiement de la réservation (réservation à annuler directement sur le portail famille ou auprès de l'accueil de la mairie).

En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée, la réservation ne sera pas facturée.

Fait à Carcans le 2 avril 2019

Le Maire
Patrick MEIFFREN

